

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EN DATE DU 3 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BELAIR.

Date de convocation : le 28 mars 2025

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 8

Votant(e)s : 32

Absent excusé : 1

Étaient présent(e)s : Patrick MÉANT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Nicolas BERTHET, Jean-Christophe PEGUET, Sandrine PEGUET, Isabelle SAUVEYRE, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Anne FABIANO, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT, Véronique DOCK.

Absent(e)s représenté(e)s : Patrick BOUVIER ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,
Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE,
David VANNIER ayant donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT,
Vincent CREVAT ayant donné pouvoir à Nicolas BERTHET,
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
François CRÉVOLA ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Maryse PACCARD ayant donné pouvoir à Christian GUILLEMOT,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ.

Absent excusé : Pascal GUERIN

Secrétaire de séance : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Christian GOUVERNEUR comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Christian GOUVERNEUR comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 mars 2025

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 12 mars 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Composition du conseil communautaire 2026-2032

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de l'assemblée sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Côtière à Montluel pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- selon l'application du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], Madame la Préfète fixera à 31 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Madame la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il a été envisagé, lors de la commission permanente/conférence des maires réunie en date du 26 mars 2025, de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, en application du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| | | |
|--|----------------------------|--------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 2 / 52 |
|--|----------------------------|--------|

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---|---|
| Montluel | 6 879 habitants | 9 sièges |
| Dagneux | 4 741 habitants | 6 sièges |
| Beligneux | 3 484 habitants | 4 sièges |
| La Boisse | 3 401 habitants | 4 sièges |
| Balan | 2 878 habitants | 3 sièges |
| Niévroz | 1 648 habitants | 2 sièges |
| Bressolles | 1 003 habitants | 2 sièges |
| Pizay | 922 habitants | 2 sièges |
| Sainte-Croix | 548 habitants | 1 siège |

Total des sièges répartis : 33

Monsieur le Président propose donc aux communes membres de la 3CM de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel et ce, **avant le 31 août 2025**.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le fait que la composition du conseil de communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière soit fixée selon un accord local et ce, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- **APPROUVE** la proposition de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel telle que ci-dessous :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---|---|
| Montluel | 6 879 habitants | 9 sièges |
| Dagneux | 4 741 habitants | 6 sièges |
| Beligneux | 3 484 habitants | 4 sièges |
| La Boisse | 3 401 habitants | 4 sièges |
| Balan | 2 878 habitants | 3 sièges |
| Niévroz | 1 648 habitants | 2 sièges |
| Bressolles | 1 003 habitants | 2 sièges |
| Pizay | 922 habitants | 2 sièges |
| Sainte-Croix | 548 habitants | 1 siège |

- **INVITE** les conseils municipaux des communes membres de la 3CM à délibérer sur cette proposition de répartition des sièges du conseil communautaire **avant le 31 août 2025**.

Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que l'interprétation, et l'application, communément effectuée au sein de la 3CM est d'octroyer un RIFSEEP, consistant en un élément mensuel (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), et un élément annuel (le complément indemnitaire annuel), aux agents de la 3CM, titulaires et contractuels, affectés sur des emplois permanents ou des contrats d'une durée égale ou supérieure à douze mois, et ce dès la prise de poste.

Il précise que l'interprétation de la Direction Départementale des Finances Publiques considère que tout agent contractuel de la 3CM ne pourrait bénéficier du RIFSEEP qu'à partir de douze mois de présence effective dans les services.

Monsieur le Président ajoute que toutes les mesures récentes mises en œuvre au sein de la 3CM l'ont été dans une approche d'égalité de traitement entre agents, quel que soit leur statut, afin de favoriser l'équité, et d'avoir une approche objective basée sur les missions plutôt que sur un raisonnement par catégories d'agents.

Aussi, afin que sa formulation ne puisse être remise en cause par un tiers, il est proposé de modifier le point 2 de la délibération tel que ci-dessous :

Ancienne formulation : « • *Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de plus de 12 mois.* »

Nouvelle formulation : « • *Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel bénéficiant d'un contrat égal ou supérieur à 12 mois.* »

L'ensemble des dispositions de la délibération précédente demeure inchangé.

Ainsi, le nouveau texte de la délibération sera :

I. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Les caractéristiques liées à la fonction : niveau hiérarchique, type et nombre d'agents encadrés, conduite de projet, responsabilité juridique et l'occupation d'une fonction supplémentaire au sein de l'EPCI
- L'expertise demandée sur le poste : la rareté et le niveau d'expertise, le niveau d'autonomie et de polyvalence attendu, la nécessité d'une certification ou d'une habilitation et la nécessité d'utiliser des progiciels.
- **Sujétions particulières liées au poste : les risques sanitaire, d'agression, de blessure, la relation avec un public externe, les horaires atypiques, l'itinérance attendue, l'exposition aux risques météorologiques, l'obligation d'assister aux instances et l'engagement de la responsabilité de la collectivité.**

2/ Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel bénéficiant d'un contrat égal ou supérieur à 12 mois.

3/ La détermination de critères professionnels liés aux fonctions :

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions requis dans l'exercice du poste.

| Critère 1 : Fonctions | | | | | | |
|-----------------------|---|------------------------|--------------------------|--------------------|--|--|
| Définition | Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, de conduire des projets ou d'engager juridiquement la responsabilité de l'établissement public. | | | | | |
| Critères | Niveau hiérarchique | Type d'agents encadrés | Nombre d'agents encadrés | Conduite de projet | Responsabilité juridique (délégation de signature) | Occupation d'une fonction supplémentaire |

| Critère 2 : Expertise | | | | | | |
|-----------------------|---|--|--------------------|----------------------------|------------------------------|---|
| Définition | Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation des compétences plus ou moins complexes par le prisme de la polyvalence et de l'autonomie attendus sur le poste. La rareté de l'expertise est un élément déterminant. Les acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus. | | | | | |
| Critères | Rareté de l'expertise | Nécessité d'une certification / habilitation | Niveau d'expertise | Niveau d'autonomie attendu | Degré de polyvalence attendu | Nécessité d'utiliser un logiciel métier |

| Critère 3 : Sujétions* | | | | | | |
|------------------------|--|-------------------------------------|--|---------------------------------|--------------------|--|
| Définition | Il s'agit de contraintes particulières liées au poste qui rendent particulier l'exercice des missions. | | | | | |
| Critères | Risque de blessure | Risque sanitaire | Risque d'agression | Relation avec un public externe | Horaires atypiques | Exposition aux risques météorologiques |
| | Itinérance attendue | Obligation d'assister aux instances | Engagement de la responsabilité de la collectivité | | | |

(* Les sujétions qui font déjà l'objet d'une indemnisation dans le cadre de dispositif indemnitaire cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P. ne doivent pas être prises en compte lors de la répartition des fonctions au sein des différents groupes de fonctions.

4/ Les différents groupes de fonctions :

Pour les emplois fonctionnels, il sera tenu compte des dispositions statutaires correspondantes. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus lourds. Le groupe est composé de la lettre correspondante à la catégorie du poste et le chiffre, à la hiérarchisation.

| Groupes | | Fonctions |
|---------|----|--|
| A1 | | Directeur général des services |
| A2 | | Directeur général adjoint |
| A3 | | Directeurs |
| A4 | B1 | Responsables de service, directeur adjoint d'un A3, chefs de projet, chargés de mission (si cat. A) |
| | B2 | Responsables adjoints, coordinateurs, instructeurs, gestionnaires budgétaires et ressources humaines. |
| | B3 | C1 Assistants de direction, chefs d'équipe (service ou unité). |
| | | C2 Assistants administratifs, financiers ou ressources humaines, agents de maintenance, ripeur, chauffeur, agent d'entretien des ouvrages et des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. |
| | | C3 Agent d'exécution, agent d'accueil, conseiller numérique |

5/ Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de l'EPCI sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

| | | | | |
|--------------------|--|---|-----------------------------------|----------|
| CATEGORIE A | Cadre d'emplois des attachés territoriaux | IFSE (*) | | |
| | | Montants minima annuels (plancher) | Montants maxima annuels (plafond) | |
| | Groupe A1 | 15 000 € | 36 000 € | |
| | Groupe A2 | 12 000 € | 22 800 € | |
| | Groupe A3 | 6 660 € | 19 800 € | |
| | Groupe A4 | 4 800 € | 13 800 € | |
| | Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux | IFSE (*) | | |
| | | Montants minima annuels (plancher) | Montants maxima annuels (plafond) | |
| | | Groupe A1 | 15 000 € | 36 000 € |
| | | Groupe A2 | 12 000 € | 22 800 € |
| Groupe A3 | | 6 660 € | 19 800 € | |
| Groupe A4 | | 4 800 € | 13 800 € | |
| CATEGORIE B | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | IFSE (*) | | |
| | | Montants minima annuels (plancher) | Montants maxima annuels (plafond) | |
| | | Groupe B1 | 4 800 € | 13 000 € |
| | | Groupe B2 | 4 200 € | 9 000 € |
| | Groupe B3 | 2 400 € | 7 800 € | |
| | Cadre d'emplois des techniciens territoriaux | IFSE (*) | | |
| | | Montants minima annuels (plancher) | Montants maxima annuels (plafond) | |
| | | Groupe B1 | 4 800 € | 13 000 € |
| | | Groupe B2 | 4 200 € | 9 000 € |
| | | Groupe B3 | 2 400 € | 7 800 € |
| CATEGORIE C | | Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux | IFSE (*) | |
| | Montants minima annuels (plancher) | | Montants maxima annuels (plafond) | |
| | Groupe C1 | | 2 400 € | 8 200 € |
| | Groupe C2 | | 1 200 € | 5 400 € |
| | Groupe C3 | 440 € | 4 200 € | |
| | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux | IFSE (*) | | |
| | | Montants minima annuels (plancher) | Montants maxima annuels (plafond) | |
| | | Groupe C1 | 2 400 € | 8 200 € |
| | | Groupe C2 | 1 200 € | 5 400 € |
| | | Groupe C3 | 440 € | 4 200 € |
| | | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | IFSE (*) | |
| | Montants minima annuels (plancher) | | Montants maxima annuels (plafond) | |
| | Groupe C1 | | 2 400 € | 8 200 € |
| | Groupe C2 | | 1 200 € | 5 400 € |
| Groupe C3 | 440 € | | 4 200 € | |

* Il est possible de prévoir des montants de base respectifs inférieurs de ceux fixés par arrêté dans la limite des plafonds réglementaires.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

6/ La prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'I.F.S.E.

Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- ◆ L'élargissement des compétences,
- ◆ L'approfondissement des savoirs et de l'expertise,
- ◆ La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- ◆ de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève,
- ◆ de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Il s'agit donc de valoriser :

- ◆ le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- ◆ sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...),
- ◆ les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...),
- ◆ la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...),
- ◆ l'approfondissement des savoirs techniques,
- ◆ la réalisation d'un travail exceptionnel,
- ◆ ...

L'expérience professionnelle est un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonctions.

Son influence se traduit dans le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui sera attribué à l'agent selon un système de modulation non défini par les textes.

7/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion.

8/ Les modalités ou retenues pour absence de l'I.F.S.E. :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités ne cesseront pas d'être versées en cas d'accidents de service, de maladies professionnelles et maladies ordinaires, en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 1 jour.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

9/ Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

10/ Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- ...

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

11/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle est versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ Le principe :

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel. A ce titre, la circulaire ministérielle NOR : R DFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service sera également pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

| Cadre d'emplois des attachés territoriaux | CIA | |
|--|-------------------------|------------------------|
| | Montants de base Annuel | Montants maxima Annuel |
| Groupe 1 | 0 € | 6 390 € |
| Groupe 2 | 0 € | 5 670 € |
| Groupe 3 | 0 € | 4 500 € |
| Groupe 4 | 0 € | 3 600 € |
| Cadre d'emplois des ingénieur territoriaux | CIA | |
| | Montants de base Annuel | Montants maxima Annuel |
| Groupe 1 | 0 € | 6 390 € |
| Groupe 2 | 0 € | 5 670 € |
| Groupe 3 | 0 € | 4 500 € |
| Groupe 4 | 0 € | 3 600 € |
| Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | CIA | |
| | Montants de base Annuel | Montants maxima Annuel |
| Groupe 1 | 0 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | 0 € | 1 950 € |
| Groupe 3 | 0 € | 1 600 € |
| Cadre d'emplois des techniciens territoriaux | CIA | |
| | Montants de base Annuel | Montants maxima Annuel |
| Groupe 1 | 0 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | 0 € | 1 950 € |
| Groupe 3 | 0 € | 1 600 € |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux | CIA | |
| | Montants de base Annuel | Montants maxima Annuel |
| Groupe 1 | 0 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | 0 € | 1 070 € |
| Groupe 3 | 0 € | 950 € |

| Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux | CIA | |
|--|-------------------------|------------------------|
| | Montants de base Annuel | Montants maxima Annuel |
| Groupe 1 | 0 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | 0 € | 1 070 € |
| Groupe 3 | 0 € | 950 € |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | CIA | |
| | Montants de base Annuel | Montants maxima Annuel |
| Groupe 1 | 0 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | 0 € | 1 070 € |
| Groupe 3 | 0 € | 950 € |

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation à l'aide d'une grille d'évaluation unique à l'EPCI pour permettre la cohérence et la transparence.

2/ Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de plus de 12 mois.

3/ Les modalités ou retenues pour absence du C.I.A :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'accidents de services, de maladies professionnelles et maladies ordinaires, en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 1 jour.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

4/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **ABROGE** la délibération n° 2022/12/106-DG relative à l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} décembre 2022.

— **CONFIRME** qu'au motif du principe d'intelligibilité de la norme, il convient d'instituer une seule délibération portant actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

— **REPREND ET CONFIRME** l'ensemble de l'énoncé et du dispositif de la délibération n° 2022/12/106-DG en ce qu'elle a actualisé les modalités du régime de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), telles définies ci-dessus.

- **MODIFIE** le point 2/ Les bénéficiaires comme suit :
« • *Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel bénéficiant d'un contrat égal ou supérieur à 12 mois* »

- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire dès transmission au contrôle de légalité et publication.

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe BELAIR

Arrivée de Véronique DOCK avant le vote (19h20).

Monsieur le Président rappelle que, dans un contexte en constante évolution, marqué par des enjeux toujours plus complexes et des exigences accrues en matière de performance, la 3CM s'inscrit dans la volonté d'optimiser ses moyens et ses actions afin de mieux répondre aux besoins des citoyens et du territoires.

La présente délibération propose une réorganisation ciblée de certaines directions, fondée sur un double objectif : renforcer la synergie entre les services et accroître leur efficacité opérationnelle. Elle vise à réduire les silos, à fluidifier les processus de travail et à favoriser une collaboration accrue entre les acteurs clés. Elle vise de plus à moderniser l'action de la 3CM, tout en valorisant les compétences et l'engagement des agents, dans une démarche d'amélioration permanente.

En conséquence, Monsieur le Président décline les modifications à opérer afin de poursuivre ces objectifs :

- **Direction du développement économique :**
 - Création d'un poste de chef de projet Plan de Transformation des Zones Commerciales (PTCZ) et développement économique, au grade d'attaché, sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de trois ans. Ce poste permettrait en effet de disposer d'une ressource spécialisée pour élaborer et piloter le projet de transformation de la zone commerciale de Balan/Béligneux.
 - Procéder au reclassement du poste de chargé de mission entrepreneuriat et commerce, correspondant actuellement au grade de rédacteur territorial, en un poste de catégorie A au grade d'attaché territorial, afin de refléter plus fidèlement le niveau des missions qu'il implique.
- **Direction des infrastructures, de l'urbanisme et du logement :**
 - Création d'un poste supplémentaire d'agent du patrimoine, au grade d'adjoint technique, afin de renforcer l'équipe existante. Cette décision permettrait d'assurer de façon certaine un entretien optimal des nouveaux équipements dès leur mise en service, de maintenir un niveau de service élevé pour l'ensemble de nos infrastructures et de leurs utilisateurs, et de répartir efficacement la charge de travail au sein de l'équipe technique. Dans un souci de gestion responsable des ressources de la collectivité, il est aussi proposé que ce poste soit initialement créé de manière temporaire pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté en annexe,
- **PREND ACTE** du recrutement des emplois susmentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Règlement de soutien aux actions de promotion du commerce et de l'artisanat local

Rapporteur : Philippe BELAIR

Le 7 juin 2018, la 3CM a délibéré pour définir sa politique locale du commerce et son soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Parmi les actions d'intérêt communautaire, a été retenue « tout dispositif d'accompagnement et d'aides, financières ou non, à la création, la reprise, le développement des activités commerciales ».

Pour soutenir le dynamisme des Unions Commerciales (UC) du territoire, la 3CM a signé en 2021 une convention de partenariat avec la Fédération des Unions Commerciales de la Côtère, Copep's, créée en 2020 et regroupant l'AIMPEC (UC de Montluel), l'UCAD (UC de Dagneux) et BEBA ARTCOM (UC de Balan et Béligneux).

Ce partenariat s'est traduit par un soutien technique (appui de la Direction du Développement Economique) et financier (subvention annuelle de 2000 €) pour définir et mettre en place les actions proposées par la Fédération.

Cette convention de partenariat est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. En concertation avec les membres du bureau de Copep's, il a été décidé au regard des difficultés rencontrées et des résultats mitigés de ne pas renouveler la convention. Les membres du bureau ont voté la dissolution de l'association lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2025.

Afin de poursuivre les actions de soutien aux unions commerciales, qui jouent un rôle clé dans le dynamisme du tissu économique local et contribuent à la valorisation des commerçants et artisans sur notre territoire, il est proposé de mettre en place un dossier de demande de subvention spécifique pour les associations de commerçants et artisans du territoire afin de les accompagner dans leurs projets d'animation et de communication.

Ce projet a fait l'objet d'une décision favorable de la commission développement économique du 13 février 2025.

Chaque projet présenté par les unions commerciales sera évalué selon plusieurs critères d'appréciation (objectif du projet, nombre d'entreprises concernées, etc.) et feront l'objet d'une décision du Président.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement en annexe qui définit les conditions d'attribution de cette subvention.

Intervention

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Ce soutien concerne uniquement les unions commerciales ? Et cela est-il à coût constant par rapport à COPEP'S ?

Patrick MÉANT : Oui il s'agit bien d'actions de soutien aux unions commerciales. Cela est différent de COPEP'S, c'est une enveloppe un peu plus large car il peut y avoir de nouvelles demandes, des unions qui se créent. Cela permettra aussi d'afficher clairement le soutien de la 3CM lors d'événements.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de soutien aux actions de promotion du commerce et de l'artisanat local tel qu'annexé.

| | | |
|---|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 13 / 52 |
|---|----------------------------|---------|

Réflexion sur l'organisation du service public de l'assainissement

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Il est exposé ce qui suit :

Depuis le 4 avril 2016, la Communauté de communes de la Côtière dispose de la compétence globale de l'assainissement. A ce titre et depuis ce transfert, le service a été géré en régie avec prestation de services.

Lors de l'audit du service réalisé en 2021, il avait été identifié que le service assainissement exploitation était calibré pour être composé de six personnes, incluant un directeur d'exploitation, un technicien confirmé, un agent exploitation réseaux et relations usagers, ainsi que trois agents pour l'exploitation des STEP et des boues. Cette organisation impliquait une montée en compétences et en responsabilités du responsable d'exploitation, ainsi que le recrutement d'un profil spécialisé (automaticien, électromécanicien ou SIG).

Le service, actuellement réduit à 4 agents, se trouve en tension suite à la mutation externe d'un collaborateur, et l'absence de personnel est particulièrement ressentie, notamment en raison des exigences de sécurité sur la STEP. Malgré des publications sur des sites spécialisés le recrutement de profils qualifiés pour ces missions techniques spécifiques est complexe. Pour ce service, cette problématique est particulièrement prégnante en raison du faible volume de missions nécessitant une expertise technique, par rapport aux tâches courantes journalières. D'autre part, le domaine de l'eau et plus largement de l'environnement est confronté à une pénurie de candidats, les postes vacants s'en trouvent donc d'autant plus difficiles à remplacer malgré toutes les démarches mises en œuvre.

Par ailleurs, une part significative des prestations est actuellement sous-traitée à des prestataires extérieurs, avec des difficultés à obtenir un engagement apportant une plus-value au service. C'est notamment le cas de l'entretien des bassins d'orage, des petites STEP, du curage des réseaux, des astreintes ouvrage et réseaux ou encore de la gestion des boues.

Au vu de ces enjeux, et fort du constat que l'exploitation des infrastructures et réseaux d'assainissement ne peut souffrir d'aucune rupture de continuité de service, il est proposé d'étudier la mise en place d'une délégation de service public pour améliorer l'efficacité du service assainissement, en assurant l'ensemble des missions, hors travaux, et en clarifiant l'inclusion ou non du SPANC. Des objectifs de résultats pourraient être définis dans le contrat pour garantir un service conforme aux exigences réglementaires et à l'AERMC.

Le lancement de la démarche est prévu pour avril 2025 avec une proposition de choix du mode de gestion au conseil communautaire de juillet 2025. La 3CM sera accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, Stéphanie PAULIN de la société ACS, qui l'a accompagnée dans le cadre du passage en DSP de l'eau potable. En parallèle, une réflexion est menée pour le reclassement des agents dans la nouvelle organisation de la Direction de l'eau et de l'assainissement et au sein de la 3CM.

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : L'engagement des agents est vraiment la plus-value du service. On parle ici de difficultés de recrutements, mais est-ce que toutes les pistes ont été explorées ? (Formation, apprentissage, mutualisation avec d'autres EPCI). Il s'agit d'une réflexion mais la question de cette délibération semble un peu orientée.

Christian GOUVERNEUR : Il s'agit du lancement d'une étude. Il y a un état des lieux qui permettra d'évaluer l'utilité d'une DSP ou autre prestation. L'étude ne va pas directement vers une DSP.

Philippe BELAIR : C'est une réflexion qui est engagée. Concernant la mutualisation de ce type de poste, cela semble compliqué car les EPCI n'ont pas tous les mêmes compétences, ni le même fonctionnement.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : A l'inverse, comment les entreprises privées, qui vont répondre à la DSP et qui reversent des dividendes à leurs actionnaires, réussissent-elles à recruter ?

Jean-Philippe FAVROT : Le secteur privé met en place la mutualisation, et cette mise en commun n'est pas simple dans les syndicats.

Isabelle SAUVEYRE : Y'aura-t-il un coût supplémentaire pour les administrés si une DSP est mise en place ?

Christian GOUVERNEUR : Il s'agit de tout l'objet de l'étude.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'étude à mener sur l'organisation du service public de l'assainissement.

Extension du lycée de la Côtière / Cession et servitudes de la parcelle cadastrée b n°1215 / 3CM - Région AURA

Rapporteur : Christian GUILLEMOT

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement rappelle que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel est propriétaire d'un ensemble parcellaire sur la commune de La Boisse aux abords du Lycée de la Côtière.

Dans le cadre de l'opération d'extension du lycée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité une autorisation d'occuper pour partie et temporairement la parcelle cadastrée B 1215, propriété de la 3CM afin de permettre notamment l'installation de la base chantier et la construction du bâtiment.

La convention d'autorisation de passage et d'occupation du domaine public a été consentie à titre gratuit compte tenu de l'utilisation des voies d'accès et leur rôle répondant à des considérations relevant de l'intérêt général. Elle a été consentie à la date de signature et jusqu'à la fin de la réalisation des travaux.

Les travaux étant achevés, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la 3CM ont mandaté le cabinet PLANTIER, géomètre expert pour établir un plan de bornage de division pour la parcelle B 1215p, propriété de la 3CM, afin de procéder à la cession à la Région, d'une surface de 4682 m², correspondant à l'implantation du bâtiment.

Lors des travaux, les canalisations existantes, propriété de la 3CM (canalisations d'eaux usées) ont été dévoyées afin de se situer à l'Est de la parcelle, en dehors de l'emprise du bâtiment. De plus, les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales du bâtiment construit ont été raccordés au Sud, aux réseaux existants sur la partie de parcelle (cadastrée B 1215p) pour une superficie après division de 29 898 m² restant propriété de la 3CM.

Considérant la nécessité de constituer au profit de la 3CM une servitude de tréfonds et d'accès pour ces canalisations souterraines d'assainissement, afin d'assurer la pérennité de ces réseaux, l'entretien des canalisations pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Ces canalisations feront parties intégrantes du réseau d'assainissement, étant précisé que le tracé des dites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé, établie par la société SOCATRA TP en date du 05/10/2023.

Cette servitude est consentie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (fond dominant) à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la 3CM pour l'installation et la maintenance des dits ouvrages.

Vu l'avis du service du Domaine en date du 13/03/2025 indiquant une valeur vénale de 15€ HT du mètre carré, soit 70 500 €.

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 15 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

Il est proposé au conseil communautaire de réitérer la décision de céder à la Région Auvergne-Rhône-Alpes la parcelle B 1215 à l'euro symbolique et d'approuver la création de la servitude de tréfond et d'accès au profit de la 3CM sur la parcelle cédée à la Région (B 1215 d'une superficie de 4685 m²),

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Pourrait-on envisager de céder l'usage mais rester propriétaire ?

Philippe BELAIR : Nous allons solliciter auprès de la Région, une subvention à hauteur de 50 % pour la future réadaptation de la piste d'athlétisme. Il s'agit donc de donner pour pouvoir recevoir. Nous vous avons présenter dans un souci de transparence les éléments financiers préalables à la décision de céder à l'euro symbolique.

Jean-Christophe PEGUET : Sur la commune de Dagneux, nous avons céder, à l'euro symbolique, le plateau sportif au Département.

Laurent SOILEUX : La piste sera-t-elle ouverte au public ?

Philippe BELAIR : Cette question sera examinée ultérieurement avec les services de la Région.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la cession, et la constitution de diverses servitudes sur la parcelle cédée B 1215 de 4685 m², sise sur la commune de LA BOISSE, à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et tous documents se rapportant à la cession et aux servitudes sur la parcelle cadastrée section B 1215.

Pôle sportif / Avenant n°7 au lot 3 - Gros œuvre du marché n°2019-GL-09bis

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que la société Ruiz by Rougeot, entreprise retenue pour le lot 3 – Gros œuvre, a été placée en liquidation judiciaire à la suite de la reprise par la société Ruiz SAS par un jugement du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse en date du 20 septembre 2021.

Au regard des malfaçons constatées, des travaux complémentaires commandés par la société RUIZ SA étaient nécessaires pour assurer la continuité de l'opération, ce qui a fait l'objet de la signature de 4 avenants (n°3,4,5 et 6).

En outre, des travaux complémentaires sont à prévoir en vue d'assurer la bonne marche de l'opération de construction et il convient de conclure un avenant n°7 avec la société RUIZ SA (tel que ci-annexé) dont le montant total HT s'élève à 15 340 € décrit ci-dessous :

- Sciage de l'arase des voiles des gradins afin de pouvoir poser les garde-corps, pour un montant HT de 7 975 € ;
- Calfeutrement des réseaux, ouvrages RUIZ by ROUGEOT, pour un montant HT de 7 635 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- l'avenant n°7 avec l'entreprise RUIZ SA tel que proposé en annexe,
- l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pôle sportif / Avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle que la construction du complexe sportif de la 3CM possède une maîtrise d'œuvre composée de trois cotraitants, dont le cabinet Studio Gardoni, mandataire du groupement

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que la construction du pôle sportif a été affectée par des malfaçons qui résultent de l'exécution de l'entreprise Ruiz By Rougeot, aujourd'hui liquidée mais dont l'actif a été repris par la société Ruiz SA. Ces faits ont conduit à un arrêt de chantier permettant de connaître les causes et d'en évaluer le préjudice pour la communauté de communes. Parallèlement, une expertise amiable a été diligentée par la police d'assurance « dommage ouvrage » que la 3CM a souscrite pour ce chantier.

Monsieur le Président indique que la reprise du chantier du pôle sportif a nécessité une modification de suivi de travaux lors de la prise en charge des désordres structurels par la dommage-ouvrage d'une part et des termes du contrat de maîtrise d'œuvre sur certains lots d'autre part.

A ce titre, il convient de conclure un avenant, objet de la présente délibération, portant notamment sur :

- La régularisation de la Direction d'exécution de travaux (DET) supplémentaire prise en charge par le dommage ouvrage (DO) suite à l'expertise du sinistre lié aux ouvrages du gros œuvre pour un montant HT de 16 500 €,
- La mission complémentaire géothermie pour un montant HT de 24 525 €,
- La reconsultation des lots 5 (Couverture/Etanchéité) et 6 (bardage) suite à la résiliation de l'entreprise TRAMPE, pour un montant HT de 4 500 €,
- La reconsultation du lot 11 (carrelage) suite à la résiliation de CMM, pour un montant HT de 3 000 €,
- Le suivi des travaux nécessaires et sujétions imprévues conséquents à la défaillance et aux malfaçons de l'entreprise Ruiz by Rougeot, pour un montant de 78 750 €
- Les modifications ou prestations supplémentaires hors conséquences Ruiz by Rougeot, pour un montant de 32 250 €

dont le montant total HT s'élève à 159 525 €, ce qui porte le montant HT du marché à 889 574,59 €.

Cet avenant est conclu sur le fondement des dispositions de l'article L.2194-1 3° du code de la commande publique et R.2194-5 du code de la commande publique (Modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- l'avenant n°2 à maîtrise d'œuvre avec l'entreprise Studio GARDONI tel que proposé en annexe,
- l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pôle sportif / Demande de subvention au titre du contrat chaleur renouvelable - géothermie sur nappe

Rapporteur : Christian GUILLEMOT

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 17 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

La 3CM mène actuellement le projet de construction d'un complexe sportif, incluant une salle de gym, une salle de baby-gym, un dojo, une salle de boxe et des locaux. Le projet initial prévoyait une production de chaleur assurée par une chaudière à gaz couplée à une pompe à chaleur air/eau.

Dans le cadre de sa politique en faveur de transition écologique et dans un souci d'optimisation énergétique, la 3CM envisage désormais d'adopter une solution alternative reposant sur une pompe à chaleur sur nappe.

Afin d'évaluer la faisabilité de cette alternative, il est proposé de mener une étude de potentiel géothermique du site et des essais pour la reconnaissance. Cette étude permettra d'analyser les ressources disponibles et de déterminer dans quelle mesure l'énergie géothermique pourrait être utilisée pour couvrir les besoins en chauffage du pôle sportif. La possibilité d'intégrer une solution de rafraîchissement sera également examinée.

Afin de mettre en place le financement de ce projet, la 3CM sollicite une subvention au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR01) proposé par l'ADEME et géré au niveau local par le Département de l'Ain.

Le plan de financement est le suivant :

| Coût du projet | | Recettes prévisionnelles | | |
|--|-----------------|--------------------------|--------------|-----------------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Taux | Montant |
| Etude de pré-faisabilité géothermique | 4 900€ | CCR01 | 70 % | 79 520€ |
| Etude de faisabilité | 9 000€ | Autofinancement 3CM | 30 % | 34 080€ |
| Puits et essais pour la reconnaissance | 99 700€ | | | |
| Total | 113 600€ | | 100 % | 113 600€ |
| TOTAL | 113 600€ | TOTAL | 100 % | 113 600€ |

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : L'étude est lancée seulement maintenant ?

Philippe BELAIR : Les forages sont en cours. Il s'agit de modifier le mode de chauffage dans le cadre de notre politique énergétique. L'objectif de cette demande est simplement d'obtenir des subventions.

Franck GENILLON : Combien y'a-t-il de puits selon l'étude de faisabilité ?

Philippe BELAIR : 1 puit d'aspiration et 1 puit de retour.

Joanna JUAREZ-LOPEZ : Je ne comprends pas que cela n'ait pas été anticipé. Nous avons déjà beaucoup investi dans ce projet.

Philippe BELAIR : Avec le changement de gouvernance, nous avons décidé d'étudier des solutions énergétiques notamment pour le pôle sportif. C'est pour cette raison que nous avons demandé des modifications.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,

- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Modernisation d'un équipement sportif destiné aux scolaires / Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GUILLEMOT

La 3CM s'attache à promouvoir la pratique sportive pour tous, en soutenant l'entretien, la rénovation et la modernisation des équipements sportifs présents sur son territoire. Dans ce cadre, elle souhaite procéder à la rénovation complète de la piste d'athlétisme du lycée de la Boisse.

La piste actuelle, construite il y a plusieurs années, présente aujourd'hui un état de vétusté avancé suite aux travaux d'extension du lycée, ne permettant plus une pratique optimale ni conforme aux exigences sportives. La piste est utilisée principalement par les élèves du lycée de la Boisse dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS.

Le projet de réfection vise à :

- Assurer la conformité de l'équipement aux normes sportives en vigueur ;
- Améliorer la qualité de la pratique sportive et l'attractivité de la piste ;
- Favoriser l'accès au sport dans un cadre sécurisé et performant.

En parallèle de ces travaux, dans une logique de transition écologique et d'optimisation de la consommation énergétique, le projet comprend également la mise en place de l'éclairage en LED, plus économe et respectueux de l'environnement.

Afin de financer ce projet, la 3CM sollicite une subvention auprès de l'Agence nationale du sport au titre de l'axe « équipements de proximité » du dispositif « Plan 5000 équipements ».

Le plan de financement est le suivant :

| Coût du projet | | Recettes prévisionnelles | | |
|-----------------------|--------------------|-----------------------------|--------------|--------------------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Taux | Montant |
| Travaux de rénovation | 388 430€ | ANS – Plan 5000 équipements | 30 % | 122 518,55€ |
| Travaux d'éclairage | 19 965,18€ | Autofinancement 3CM | 70 % | 285 876,62€ |
| | | | | |
| TOTAL | 408 395,18€ | TOTAL | 100 % | 408 395,18€ |

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : L'état de vétusté est dû aux travaux de la piste, il est surprenant que l'entrepreneur n'ait aucune responsabilité.

Philippe BELAIR : L'extension du lycée s'est faite sur une partie de la piste et la base vie était installée sur la piste, ce qui a engendré des détériorations. Cette réfection avait été différée en 2023 car nous avons considéré que d'autres projets étaient prioritaires.

Gérard RAPHANEL : Si la Région ne participe pas, rien ne se fera.

| | | |
|---|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 19 / 52 |
|---|----------------------------|---------|

Philippe BELAIR : J'imagine que les enseignants et le proviseur du lycée vont fortement insister auprès de la Région pour ces travaux car la piste est vraiment en très mauvais état.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Présentation et approbation des comptes financiers uniques 2024

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, et du compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le receveur.

Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel est résumé dans le tableau ci-après :

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats Reportés | 1 867 001,46 | 0,00 | 0,00 | 6 380 508,79 | 1 867 001,46 | 6 380 508,79 |
| Opération Exercice | 3 931 576,79 | 3 167 830,96 | 12 502 192,53 | 15 443 817,39 | 16 433 769,32 | 18 611 648,35 |
| TOTAUX | 5 798 578,25 | 3 167 830,96 | 12 502 192,53 | 21 824 326,18 | 18 300 770,78 | 24 992 157,14 |
| Résultats Clôture | 2 630 747,29 | 0,00 | 0,00 | 9 322 133,65 | 0,00 | 6 691 386,36 |
| Restes à réaliser | 1 300 570,42 | 1 051 697,83 | 0,00 | 0,00 | 1 300 570,42 | 1 051 697,83 |
| Totaux Cumulés | 3 931 317,71 | 1 051 697,83 | 0,00 | 9 322 133,65 | 1 300 570,42 | 7 743 084,19 |
| Résul. Définitifs | 2 879 619,88 | | | 9 322 133,65 | | 6 442 513,77 |

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT | | | | | | |
| Résultats Reportés | 1 379 659,27 | 0,00 | 0,00 | 2 298 192,70 | 1 379 659,27 | 2 298 192,70 |
| Opération Exercice | 1 363 151,15 | 2 496 056,43 | 2 549 679,22 | 2 441 479,50 | 3 912 830,37 | 4 937 535,93 |
| TOTAUX | 2 742 810,42 | 2 496 056,43 | 2 549 679,22 | 4 739 672,20 | 5 292 489,64 | 7 235 728,63 |
| Résultats Clôture | 246 753,99 | 0,00 | 0,00 | 2 189 992,98 | 0,00 | 1 943 238,99 |
| Restes à réaliser | 241 046,18 | 90 329,80 | 0,00 | 0,00 | 241 046,18 | 90 329,80 |
| Totaux Cumulés | 487 800,17 | 90 329,80 | 0,00 | 2 189 992,98 | 241 046,18 | 2 033 568,79 |
| Résul. Définitifs | 397 470,37 | | | 2 189 992,98 | | 1 792 522,61 |

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|----------------|-------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | | | | | | |
| Résultats Reportés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 514,47 | 0,00 | 514,47 |
| Opération Exercice | 0,00 | 0,00 | 2 881,10 | 5 520,00 | 2 881,10 | 5 520,00 |
| TOTAUX | 0,00 | 0,00 | 2 881,10 | 6 034,47 | 2 881,10 | 6 034,47 |
| Résultats Clôture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 153,37 | 0,00 | 3 153,37 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Totaux Cumulés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 153,37 |
| Résul. Définitifs | 0,00 | 0,00 | | 3 153,37 | | 3 153,37 |

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET EAU | | | | | | |
| Résultats Reportés | 0,00 | 89 778,28 | 0,00 | 2 063 466,66 | 0,00 | 2 153 244,94 |
| Opération exercice | 453 772,89 | 524 498,30 | 1 904 154,21 | 1 187 312,81 | 2 357 927,10 | 1 711 811,11 |
| TOTAUX | 453 772,89 | 614 276,58 | 1 904 154,21 | 3 250 779,47 | 2 357 927,10 | 3 865 056,05 |
| Résultats Clôture | 0,00 | 160 503,69 | 0,00 | 1 346 625,26 | 0,00 | 1 507 128,95 |
| Restes à réaliser | 56 591,60 | 305 936,63 | 0,00 | 0,00 | 56 591,60 | 305 936,63 |
| Totaux Cumulés | 56 591,60 | 466 440,32 | 0,00 | 1 346 625,26 | 56 591,60 | 1 813 065,58 |
| Résul. Définitifs | | 409 848,72 | | 1 346 625,26 | | 1 756 473,98 |

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET OT | | | | | | |
| Résultats Reportés | 0,00 | 111 557,59 | 0,00 | 43 519,58 | 0,00 | 155 077,17 |
| Opération exercice | 49 845,63 | 234 666,59 | 432 425,02 | 472 156,49 | 482 270,65 | 706 823,08 |
| TOTAUX | 49 845,63 | 346 224,18 | 432 425,02 | 515 676,07 | 482 270,65 | 861 900,25 |
| Résultats Clôture | 0,00 | 296 378,55 | 0,00 | 83 251,05 | 0,00 | 379 629,60 |
| Restes à réaliser | 24 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 500,00 | 0,00 |
| Totaux Cumulés | 24 500,00 | 296 378,55 | 0,00 | 0,00 | 24 500,00 | 379 629,60 |
| Résul. Définitifs | | 271 878,55 | | 83 251,05 | | 355 129,60 |

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ZI | | | | | | |
| Résultats Reportés | 5 954 694,96 | 0,00 | 0,00 | 5 238 459,57 | 5 954 694,96 | 5 238 459,57 |
| Opération exercice | 6 859 165,31 | 6 656 372,87 | 6 796 370,73 | 6 765 269,21 | 13 655 536,04 | 13 421 642,08 |
| TOTAUX | 12 813 860,27 | 6 656 372,87 | 6 796 370,73 | 12 003 728,78 | 19 610 231,00 | 18 660 101,65 |
| Résultats Clôture | 6 157 487,40 | 0,00 | 0,00 | 5 207 358,05 | 950 129,35 | 0,00 |
| Résul. Définitifs | 6 157 487,40 | | | 5 207 358,05 | 950 129,35 | 0,00 |

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ZAC DES VIADUCS | | | | | | |
| Résultats Reportés | 4 991 850,01 | 0,00 | 0,00 | 4 753 415,27 | 4 991 850,01 | 4 753 415,27 |
| Opération exercice | 5 013 274,22 | 4 991 850,01 | 5 028 171,42 | 5 438 749,22 | 10 041 445,64 | 10 430 599,23 |
| TOTAUX | 10 005 124,23 | 4 991 850,01 | 5 028 171,42 | 10 192 164,49 | 15 033 295,65 | 15 184 014,50 |
| Résultats Clôture | 5 013 274,22 | 0,00 | 0,00 | 5 163 993,07 | 0,00 | 150 718,85 |
| Résul. Définitifs | 5 013 274,22 | | | 5 163 993,07 | 0,00 | 150 718,85 |

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS | | | | | | |
| Résultats Reportés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opération Exercice | 179 269,04 | 111 810,14 | 3 294 705,44 | 3 704 323,66 | 3 473 974,48 | 3 816 133,80 |
| TOTAUX | 179 269,04 | 111 810,14 | 3 294 705,44 | 3 704 323,66 | 3 473 974,48 | 3 816 133,80 |
| Résultats Clôture | 67 458,90 | 0,00 | 0,00 | 409 618,22 | 0,00 | 342 159,32 |
| Restes à réaliser | 21 884,98 | 28 965,00 | 0,00 | 0,00 | 21 884,98 | 28 965,00 |
| Totaux Cumulés | 89 343,88 | 28 965,00 | 0,00 | 409 618,22 | 21 884,98 | 371 124,32 |
| Résul. Définitifs | 60 378,88 | | | 409 618,22 | | 349 239,34 |

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET MOBILITE ET TRANSPORT | | | | | | |
| Résultats Reportés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opération Exercice | 165 175,54 | 122 332,48 | 484 157,76 | 809 552,22 | 649 333,30 | 931 884,70 |
| TOTAUX | 165 175,54 | 122 332,48 | 484 157,76 | 809 552,22 | 649 333,30 | 931 884,70 |
| Résultats Clôture | 42 843,06 | 0,00 | 0,00 | 325 394,46 | 0,00 | 282 551,40 |
| Restes à réaliser | 24 816,78 | 44 290,80 | 0,00 | 0,00 | 24 816,78 | 44 290,80 |
| Totaux Cumulés | 67 659,84 | 44 290,80 | 0,00 | 325 394,46 | 24 816,78 | 326 842,20 |
| Résul. Définitifs | 23 369,04 | | | 325 394,46 | | 302 025,42 |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote) :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2025/03/28-AG en date du 12 mars 2025 ;
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **ADOpte** les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 pour les budgets :
 - principal,
 - assainissement collectif,
 - assainissement non collectif,
 - eau potable,
 - office de tourisme,
 - ZI,
 - ZAC des Viaducs
 - collecte et traitement des déchets
 - mobilité et transport.

Affectation des résultats de fonctionnement 2024

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

BUDGET GENERAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

| Budget principal | Solde |
|--|----------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (002) | 6 380 508,79 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 2 941 624,86 € |
| Résultat de clôture 2024 | 9 322 133,65 € |

| | | |
|---|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 23 / 52 |
|---|----------------------------|---------|

| Budget principal | Solde |
|--|------------------|
| Solde d'exécution en investissement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (001) | - 1 867 001,46 € |
| Résultat de l'exercice 2024 (déficit) | - 763 745,83 € |
| Résultat de clôture 2024 | - 2 630 747,29 € |
| Restes à réaliser | - 248 872,59 € |
| Affectation des résultats : | |
| Résultat d'investissement reporté (001) | - 2 630 747,29 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 2 879 619,88 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (002) | 6 442 513,77 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2025/03/29-AG en date du 12 mars 2025,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - o à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)2 879 619,88 €
 - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002)6 442 513,77 €
- **DIT** que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : - 2 630 747,29 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

| Budget annexe de l'eau | Solde |
|--|----------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (002) | 2 063 466,66 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | - 716 841,40 € |
| Résultat de clôture 2024 | 1 346 625,26 € |
| Solde d'exécution en investissement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (001) | 89 778,28 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 70 725,41 € |
| Résultat de clôture 2024 | 160 503,69 € |
| Restes à réaliser | 249 345,03 € |
| Affectation des résultats : | |
| Résultat d'investissement reporté (001) | 160 503,69 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | - € |
| Résultat de fonctionnement reporté (002) | 1 346 625,26 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2025/03/29-AG en date du 12 mars 2025,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - o à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)0,00 €
 - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002)1 346 625,26 €
- **DIT** que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : 160 503,69 €

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 24 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

| Budget annexe de l'assainissement | Solde |
|--|------------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (002) | 2 298 192,70 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | - 108 199,72 € |
| Résultat de clôture 2024 | 2 189 992,98 € |
| Solde d'exécution en investissement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (001) | - 1 379 659,27 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 1 132 905,28 € |
| Résultat de clôture 2024 | - 246 753,99 € |
| Restes à réaliser | - 150 716,38 € |
| Affectation des résultats : | |
| Résultat d'investissement reporté (001) | - 246 753,99 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 397 470,37 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (002) | 1 792 522,61 € |

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2025/03/29-AG en date du 12 mars 2025,
- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**
 - o à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)397 470,37 €
 - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002)1 792 522,61 €
- **DIT** que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : – 246 753,99 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

| Budget SPANC | Solde |
|--|------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (002) | 514,47 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 2 638,90 € |
| Résultat de clôture 2024 | 3 153,37 € |
| Solde d'exécution en investissement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (001) | - € |
| Résultat de l'exercice 2024 (déficit) | - € |
| Résultat de clôture 2024 | - € |
| Restes à réaliser | - € |
| Affectation des résultats : | |
| Résultat d'investissement reporté (001) | - € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | - € |
| Résultat de fonctionnement reporté (002) | 3 153,37 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 26 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

- **ABROGE** la délibération n°DE-2025/03/29-AG en date du 12 mars 2025,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - o à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)0,00 €
 - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002)3 153,37 €

BUDGET ANNEXE ZI

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

| Budget ZI | Solde |
|--|-----------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (002) | 5 238 459,57 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | - 31 101,52 € |
| Résultat de clôture 2024 | 5 207 358,05 € |
| Solde d'exécution en investissement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (001) | -5 954 694,96 € |
| Résultat de l'exercice 2024 (déficit) | - 202 792,44 € |
| Résultat de clôture 2024 | -6 157 487,40 € |
| Restes à réaliser | - € |
| Affectation des résultats : | |
| Résultat d'investissement reporté (001) | -6 157 487,40 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | |
| Résultat de fonctionnement reporté (002) | 5 207 358,05 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2025/03/29-AG en date du 12 mars 2025,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - o à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)0,00 €
 - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002)5 207 358,05 €
 - o
- **DIT** que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : - 6 157 487,40 €

BUDGET ANNEXE ZAC DES VIADUCS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

| Budget ZAC | Solde |
|--|----------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (002) | 4 753 415,27 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 410 577,80 € |
| Résultat de clôture 2024 | 5 163 993,07 € |
| Solde d'exécution en investissement : | |

| Budget ZAC | Solde |
|--|-----------------|
| Solde du résultat reporté 2023 (001) | -4 991 850,01 € |
| Résultat de l'exercice 2024 (déficit) | - 21 424,21 € |
| Résultat de clôture 2024 | -5 013 274,22 € |
| Restes à réaliser | - € |
| Affectation des résultats : | |
| Résultat d'investissement reporté (001) | -5 013 274,22 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | |
| Résultat de fonctionnement reporté (002) | 5 163 993,07 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2025/03/29-AG en date du 12 mars 2025,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - o à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)0,00 €
 - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002)5 163 993,07 €
- **DIT** que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : – 5 013 274,22 €

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

| Budget annexe de l'office de tourisme | Solde |
|--|---------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (002) | 43 519,58 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 39 731,47 € |
| Résultat de clôture 2024 | 83 251,05 € |
| Solde d'exécution en investissement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (001) | 111 557,59 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 184 820,96 € |
| Résultat de clôture 2024 | 296 378,55 € |
| Restes à réaliser | - 24 500,00 € |
| Affectation des résultats : | |
| Résultat d'investissement reporté (001) | 296 378,55 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | - € |
| Résultat de fonctionnement reporté (002) | 83 251,05 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2025/03/29-AG en date du 12 mars 2025,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - o à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)0,00 €
 - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002)83 251,05 €

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 28 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

— DIT que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : 296 378,55 €

BUDGET ANNEXE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

| Budget annexe de collecte et traitement des déchets | Solde |
|--|---------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (002) | - € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 409 618,22 € |
| Résultat de clôture 2024 | 409 618,22 € |
| Solde d'exécution en investissement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (001) | - € |
| Résultat de l'exercice 2024 | - 67 458,90 € |
| Résultat de clôture 2024 | - 67 458,90 € |
| Restes à réaliser | 7 080,02 € |
| Affectation des résultats : | |
| Résultat d'investissement reporté (001) | - 67 458,90 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 60 378,88 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (002) | 349 239,34 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2025/03/29-AG en date du 12 mars 2025,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - o à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)60 378,88 €
 - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002)349 239,34 €
- **DIT** que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : – 67 458,90 €

BUDGET ANNEXE DE LA MOBILITE ET DU TRANSPORT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

| Budget annexe de la mobilité et du transport | Solde |
|---|---------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (002) | - € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 325 394,46 € |
| Résultat de clôture 2024 | 325 394,46 € |
| Solde d'exécution en investissement : | |
| Solde du résultat reporté 2023 (001) | - € |
| Résultat de l'exercice 2024 | - 42 843,06 € |
| Résultat de clôture 2024 | - 42 843,06 € |
| Restes à réaliser | 19 474,02 € |
| Affectation des résultats : | |
| Résultat d'investissement reporté (001) | - 42 843,06 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 23 369,04 € |

| Budget annexe de la mobilité et du transport | Solde |
|--|--------------|
| Résultat de fonctionnement reporté (002) | 302 025,42 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2025/03/29-AG en date du 12 mars 2025,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - o à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)23 369,04 €
 - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002)302 025,42 €
- **DIT** que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : – 42 843,06 €

Vote des TAUX CFE - TFNB - THRS et TFB 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente explique que le conseil communautaire vote les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la cotisation foncière des entreprises dans le respect des règles prévues à l'article 1636 B decies du code général des impôts (CGI).

Madame la Vice-Présidente rappelle, que pour l'année 2025, les bases fiscales connaissent une évolution nationale de 1.7 % ce qui mécaniquement entraînera une hausse des recettes fiscales à percevoir en 2025.

Au regard de cette hausse indépendante de la 3CM, de l'élaboration budgétaire 2025, et de l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2025, il est proposé de maintenir les taux sur ces quatre taxes locales.

Madame la Vice-Présidente propose ainsi les taux suivants pour l'année 2025 :

| | TAUX ACTUELS | TAUX 2025 PROPOSES |
|------|--------------|--------------------|
| CFE | 21,15 % | 21,15 % |
| TFNB | 5,03 % | 5,03 % |
| TFB | 1,80 % | 1,80 % |
| THRS | 7,76 % | 7,76 % |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** les taux de la manière suivante :

| | |
|------|---------|
| CFE | 21,15 % |
| TFNB | 5,03 % |
| TFB | 1,80 % |
| THRS | 7,76 % |

- **DIT** que l'EPCI met en réserve 0,47 point de pourcentage de CFE pour l'exercice 2025.

Vote du taux de la TEOM 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 30 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

Madame la Vice-Présidente rappelle que la 3CM, soucieuse de la diminution du tonnage des ordures ménagères, développe chaque année sur son territoire de nouvelles actions à destination de la population comme le tri en porte à porte ou l'installation de borne pour les biodéchets. Ces actions permettent de contenir le coût de traitement et d'aller chercher de nouvelles recettes tirées de la revente de matériaux et du soutien des éco-organismes.

Madame la Vice-Présidente précise que le coût de collecte et de tri des déchets a augmenté significativement depuis les dernières années et que ces coûts liés essentiellement à la TGAP ne feront qu'augmenter dans les prochaines années.

Il est rappelé que l'année 2025 est marquée par l'autonomie financière du budget annexe de collecte et de traitement des déchets. Cela implique que les dépenses doivent être couvertes par les recettes propres du service, sans recours au budget principal. Les recettes doivent être adaptées pour couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement.

La recette principale de ce budget annexe est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) actuellement fixée à 9,1% depuis 2022.

Dans un contexte marqué par une hausse des coûts d'Organom pour le traitement des ordures ménagères, la contribution à l'habitant et la provision pour le projet de chaufferie, il apparaît donc nécessaire d'adapter le taux de la TEOM afin d'assurer l'équilibre budgétaire permettant le maintien de la qualité de service à destination des usagers du territoire, par ailleurs plébiscité par les habitants en ce début d'année 2025.

Au regard de ce contexte et compte tenu de l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2025, il est proposé de relever le taux de la TEOM à 10,3 % pour l'exercice 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

— **VOTE** le taux de 10,3 % pour la TEOM 2025.

Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI - Année 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

La taxe GEMAPI permet de financer des actions essentielles pour protéger les habitants et les biens contre les risques d'inondation tout en préservant les milieux aquatiques. Un programme d'investissement important doit être déroulé dans les années à venir afin de limiter les dépenses liées aux catastrophes naturelles. Les investissements déjà prévus pour l'exercice 2025 sont de l'ordre de 1,5 millions avec des dépenses de fonctionnement avoisinant les 450 000 €.

Dans le cadre du programme d'investissement ambitieux, il apparaît nécessaire d'augmenter la taxe GEMAPI afin de garantir la pérennité des projets et l'obtention de subventions. En effet, certains financements publics sont conditionnés par un engagement financier local. Aussi, ne pas augmenter la taxe GEMAPI pourrait entraîner une perte de subventions.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier et d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 485 000 € pour l'année 2025, soit un équivalent de l'ordre de 19 € par habitant contre 14 € actuellement (soit une recette actuelle de 360 000 €).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

— **ARRETE** le produit de la taxe GEMAPI à 485 000 €, soit 19 € par habitant pour l'année 2025,

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 31 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2 - Programme pôle sportif

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence du conseil communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme Pôle Sportif ».

Cette autorisation de programme a subi des modifications en raison de la crise sanitaire ainsi que de malfaçons sur le gros œuvre. L'augmentation de l'autorisation de programme en dépense est financée par une augmentation en recette (indemnisation d'assurance).

En conséquence, il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

- **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessous.

Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 202401 – Réhabilitation du passage busé du Morencin

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 32 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Monsieur le Président expose que le torrent du Morencin circule sous les déchets du centre d'enfouissement technique à l'intérieur d'une buse en béton de 1 mètre 20 de diamètre sur 300 mètres environ. Une inspection du réseau réalisée en septembre 2020 a mis en évidence plusieurs désordres (fissures, déboîtement). Ces désordres peuvent être vu comme potentiellement impactant pour le fonctionnement futur de l'ouvrage (hydraulique et écologique). Afin de corriger cela, il est envisagé de gainer la conduite pour en assurer l'étanchéité et en consolider la structure. Cette opération devrait se dérouler sur plusieurs exercices et le coût du programme est estimé à 630 000,00 €.

Au vu de l'importance des travaux, il a été proposé, en 2024, au conseil communautaire de créer une autorisation de programme qui déclinait de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes sur deux exercices.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé de modifier le planning de cette opération qui se déroulera sur 2025 et 2026, comme suit en annexe sans impacter le montant des dépenses.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** la modification du planning du programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation du passage busé du Morencin tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 8 - Requalification de la rue des Chartinières/ Clôture

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELLY

Madame la Vice-Présidente rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

| | | |
|---|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 33 / 52 |
|---|----------------------------|---------|

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Madame la Vice-Présidente expose qu'actuellement la 3CM possède la compétence aménagement du territoire et permet les requalifications de voirie communautaire. A ce titre, la rue des Chartinières à Dagneux a fait l'objet de travaux importants du giratoire de la Paix au giratoire des Princes.

Au vu de l'importance des travaux, la délibération du 4 avril 2019 a créé une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Les travaux étant terminés et la dernière subvention ayant été perçue, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

- **AUTORISE** la clôture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Présentation et vote du budget principal 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

| | |
|-----------------------------|--|
| Section de fonctionnement : | 22 525 000,00 € en dépenses et en recettes |
| Section d'investissement : | 17 369 000,00 € en dépenses et en recettes |
| Dont restes à réaliser | |
| Dépenses | 1 300 570,42 € |
| Recettes | 1 051 697,83 € |

| BUDGET PRIMITIF 2025 - PRINCIPAL | | | |
|---|------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 011 - Charges à caractère général | 2 500 000,00 € | 002 - Excédent de fonctionnement | 6 442 513,77 € |
| 012 - Charges de personnel | 3 700 000,00 € | 013 - Atténuation de charges | 37 000,00 € |
| 014 - Atténuation de charges | 4 500 000,00 € | 70 - Produits de service et domaine | 1 940 020,00 € |
| 65 - Charges de gestion courante | 1 700 000,00 € | 73 - Produits d'impôts | 5 300 000,00 € |
| 66 - Charges financières | 280 000,00 € | 731 - Impôts locaux | 5 821 000,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 250 000,00 € | 74 - Participation et subvention | 2 867 395,00 € |
| 68 - Provisions | 400 000,00 € | 75 - Produits de gestion courante | 80 400,00 € |
| 023 - Transfert à la section d'investissement | 8 335 000,00 € | 76 - Produits financiers | 9 900,00 € |
| 042 - Amortissements | 860 000,00 € | 77 - Produits exceptionnels | 3 000,00 € |
| | | 78 - Provisions | 3 771,23 € |
| | | 042 - Amortissements | 20 000,00 € |
| Total | 22 525 000,00 € | Total | 22 525 000,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|------------------------|---|------------------------|
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 001 - Déficit d'investissement | 2 630 747,29 € | 021 - Transfert de la section de fonctionnement | 8 335 000,00 € |
| 040 - Amortissements | 20 000,00 € | 040 - Amortissements | 860 000,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 350 000,00 € | 041 - Opérations patrimoniales | 350 000,00 € |
| 16 - Remboursement emprunts | 1 400 000,00 € | 10 - FCTVA/1068 | 3 030 302,17 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 460 000,00 € | 13 - Subventions d'équipement | 1 222 000,00 € |
| 204 - Subvention d'équipements versée | 678 920,00 € | 16 - Emprunts | 2 500 000,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 5 598 000,00 € | 45412 - travaux pour le compte d'un tiers | 20 000,00 € |
| 23 - Travaux en cours | 4 750 000,00 € | | |
| 27 - Autres immobilisations financières | 160 762,29 € | | |
| 45411 - travaux pour le compte d'un tiers | 20 000,00 € | | |
| Restes à réaliser | 1 300 570,42 € | Restes à réaliser | 1 051 697,83 € |
| Total | 17 369 000,00 € | Total | 17 369 000,00 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ), décide :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget principal pour 2025 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2024,

— **AUTORISE** le Président à appliquer la fongibilité asymétrique des crédits par chapitre dans la limite de 7,5 %.

— **DIT** que la subvention d'exploitation destinée au budget office de tourisme est de 315 000 €.

Présentation et vote du budget annexe de l'office de tourisme 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section de fonctionnement : 455 000,00 € en dépenses et en recettes
 Section d'investissement : 55 000,00 € en dépenses et 337 000,00€ en recettes
 dont restes à réaliser
 Dépenses 24 500,00 €

| BUDGET PRIMITIF 2025 - OFFICE DE TOURISME - LE COSTELLAN | | | |
|--|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 011 - Charges à caractère général | 152 878,55 € | 002 - Excédent de fonctionnement | 83 251,05 € |
| 012 - Charges de personnel | 157 000,00 € | 70 - Produits de service et domaine | 4 000,00 € |
| 65 - Charges de gestion courante | 104 500,00 € | 731 - Impôts locaux | 32 000,00 € |
| 66 - Charges financières | - € | 74 - Participation et subvention | 21 032,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | - € | 75 - Produits de gestion courante | 314 216,95 € |
| 68 - Dotations aux provisions | - € | 77 - Produits exceptionnels | - € |
| 023 - Transfert à la section d'investissement | - € | 78 - Repise sur provisions | - € |
| 042 - Opérations d'ordre | 40 621,45 € | 042 - Opérations d'ordre | 500,00 € |
| Total | 455 000,00 € | Total | 455 000,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------------|--------------------|---|---------------------|
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 001 - Déficit d'investissement | - € | 001- Excédent d'investissement | 296 378,55 € |
| 16 - Remboursement emprunts | - € | 021 - Transfert de la section de fonctionnement | - € |
| 20 - Immo incorporelle | 4 000,00 € | 10 - 1068/FCTVA | - € |
| 204 - Subvention d'équipements versée | 6 000,00 € | 13 - Subventions d'équipement | - € |
| 21 - Immo corporelle | 20 000,00 € | 16 - Emprunts d'équilibre | - € |
| 23 - Travaux en cours | - € | | - € |
| | | | |
| 040 - Opérations d'ordre | 500,00 € | 040 - Opérations d'ordre | 40 621,45 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | - € | 041 - Opérations patrimoniales | |
| RAR | 24 500,00 € | RAR | |
| Total | 55 000,00 € | Total | 337 000,00 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de l'office de tourisme pour 2025 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Et avec reprise des résultats de l'exercice 2024.

— **AUTORISE** le Président à appliquer la fongibilité asymétrique des crédits par chapitre dans la limite de 7,5 %.

Vote du budget annexe Mobilité/Transport 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section de fonctionnement : 1 368 000,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 220 000,00 € en dépenses et en recettes

dont restes à réaliser

Dépenses 24 816,78 €

Recettes 44 290,80 €

| BUDGET PRIMITIF 2025 - MOBILITE/TRANSPORT | | | |
|---|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 011 - Charges à caractère général | 884 533,75 € | 002 - Excédent de fonctionnement | 302 025,42 € |
| 012 - Charges de personnel | 105 000,00 € | 70 - Produits de service et domaine | 15 326,58 € |
| 65 - Charges de gestion courante | 15 000,00 € | 73 - Produits d'impôts | 990 000,00 € |
| 66 - Charges financières | - € | 74 - Participation et subvention | 60 648,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 70 000,00 € | | |
| 68 - Dotations aux provisions | 85 000,00 € | | |
| 022 - Dépenses imprévues | 75 000,00 € | | |
| 023 - Transfert à la section d'investissement | 92 466,25 € | | |
| 042 - Opérations d'ordre | 41 000,00 € | 042 - Opérations d'ordre | - € |
| Total | 1 368 000,00 € | Total | 1 368 000,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 001 - Déficit d'investissement | 42 843,06 € | 021 - Transfert de la section de fonctionnement | 92 466,25 € |
| 16 - Remboursement emprunts | - € | 10 - 1068 | 23 369,04 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 10 000,00 € | 13 - Subventions d'équipement | 18 873,91 € |
| 204 - Subvention d'équipements versée | 141 800,00 € | 16 - Avance | |
| 21 - Immobilisations corporelles | | 16 - Emprunts d'équilibre | |
| 23 - Travaux en cours | | | |
| 27 - Autres immobilisations financières | 540,16 € | | |
| 020 - Dépenses imprévues | | | |
| 040 - Opérations d'ordre | - € | 040 - Opérations d'ordre | 41 000,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | - € | 041 - Opérations patrimoniales | |
| Restes à réaliser | 24 816,78 € | Restes à réaliser | 44 290,80 € |
| Total | 220 000,00 € | Total | 220 000,00 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ), décide :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe Mobilité / transport pour 2025 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Et avec reprise des résultats de l'exercice 2024.

Vote du budget annexe de collecte et traitement des déchets 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section de fonctionnement : 4 169 000,00 € en dépenses et en recettes
 Section d'investissement : 586 000,00 € en dépenses et en recettes
 dont restes à réaliser

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 21 884,98 € |
| Recettes | 28 965,00 € |

| BUDGET PRIMITIF 2025 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS | | | |
|---|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 011 - Charges à caractère général | 2 076 000,00 € | 002 - Excédent de fonctionnement | 349 239,34 € |
| 012 - Charges de personnel | 980 000,00 € | 70 - Produits de service et domaine | 310 260,66 € |
| 65 - Charges de gestion courante | 650 000,00 € | 731 - Impôts locaux | 3 070 000,00 € |
| 66 - Charges financières | 15 000,00 € | 74 - Participation et subvention | 435 000,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 30 000,00 € | 75 - Produits de gestion courante | - € |
| 68 - Dotations aux provisions | 80 000,00 € | 77 - Produits exceptionnels | - € |
| | | 78 - Repise sur provisions | - € |
| 023 - Transfert à la section d'investissement | 212 000,00 € | | |
| 042 - Opérations d'ordre | 126 000,00 € | 042 - Opérations d'ordre | 4 500,00 € |
| Total | 4 169 000,00 € | Total | 4 169 000,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 001 - Déficit d'investissement | 67 458,90 € | 021 - Transfert de la section de fonctionnement | 212 000,00 € |
| 16 - Remboursement emprunts | 50 000,00 € | 10 - 1068 | 60 378,88 € |
| 20 - Immo incorporelle | 10 000,00 € | 13 - Subventions d'équipement | 46 656,12 € |
| | | 16 - Avance de trésorerie | 100 000,00 € |
| 204 - Subvention d'équipements versée | - € | | - € |
| 21 - Immo corporelle | 352 000,00 € | | |
| 23 - Travaux en cours | 68 156,12 € | 040 - Opérations d'ordre | 126 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre | 4 500,00 € | 041 - Opérations patrimoniales | 12 000,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 12 000,00 € | RAR | 28 965,00 € |
| RAR | 21 884,98 € | Total | 586 000,00 € |
| Total | 586 000,00 € | | |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de collecte et traitement des déchets pour 2025 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2024.

— **AUTORISE** le Président à appliquer la fongibilité asymétrique des crédits par chapitre dans la limite de 7,5 %.

Présentation et vote du budget ZI 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section de fonctionnement : 13 688 000,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 13 922 000,00 € en dépenses et en recettes

| BUDGET PRIMITIF 2025 - ZI | | | |
|-----------------------------------|--------------|-------------------------------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 011 - Charges à caractère général | 879 790,00 € | 002 - Excédent de fonctionnement | 5 207 358,05 € |
| 012 - Charges de personnel | 24 000,00 € | 70 - Produits de service et domaine | 815 418,37 € |

| | | | |
|---|------------------------|---|------------------------|
| 65 - Charges de gestion courante | 970,58 € | 75 - Produits de gestion courante | - € |
| 66 - Charges financières | 1 013,77 € | | |
| 043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 1 013,77 € | 043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 1 013,77 € |
| 042 - Opérations d'ordre | 12 781 211,88 € | 042 - Opérations d'ordre | 7 664 209,81 € |
| Total | 13 688 000,00 € | Total | 13 688 000,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 001 - Déficit d'investissement | 6 157 487,40 € | 16 - Emprunts d'équilibre | 1 140 788,12 € |
| 16 - Remboursement emprunts | 100 302,79 € | 040 - Opérations d'ordre | 12 781 211,88 € |
| 040 - Opérations d'ordre | 7 664 209,81 € | | |
| Total | 13 922 000,00 € | Total | 13 922 000,00 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe ZI pour 2025 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2024.

Présentation et vote du budget de la ZAC des Viaducs 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section de fonctionnement : 10 250 000,00 € en dépenses et en recettes
 Section d'investissement : 10 077 000,00 € en dépenses et en recettes

| BUDGET PRIMITIF 2025 - ZAC DES VIADUCS | | | |
|--|------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 011 - Charges à caractère général | 42 000,00 € | 002 - Excédent de fonctionnement | 5 163 993,07 € |
| 012 - Charges de personnel | 8 000,00 € | 70 - Produits de service et domaine | 22 281,15 € |
| 65 - Charges de gestion courante | 123 000,00 € | | |
| 042 - Opérations d'ordre | 10 077 000,00 € | 042 - Opérations d'ordre | 5 063 725,78 € |
| Total | 10 250 000,00 € | Total | 10 250 000,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 001 - Déficit d'investissement | 5 013 274,22 € | 040 - Opérations d'ordre | 10 077 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre | 5 063 725,78 € | | |
| Total | 10 077 000,00 € | Total | 10 077 000,00 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ), décide :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de la ZAC des Viaducs pour 2025 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2024.

Autorisation de programme/crédits de paiement n°202404 – Tranche 1 de la structuration des services d'eau potable - Equipement du forage F1 à Balan/ Actualisation

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente en charge de l'agilité rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable en 2020, la 3CM a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier met en évidence les sensibilités de la ressource en eau de la 3CM et la nécessité d'une structuration des services d'eau potable à l'échelle intercommunale.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'agilité rappelle que la 3CM va mettre en œuvre la phase 1 de l'opération de structuration des services d'eau potable en 2024, à savoir l'équipement et la mise en service du forage F1 pour une estimation totale de l'investissement correspondant à 360 292,71 € HT selon l'Avant-Projet.

Cette opération se déroule sur les exercices 2024 et 2025. Le PROJET prévoit d'anticiper la mise en place d'équipements prévus ultérieurement dans le cadre de l'Avant-Projet. Le montant de l'opération est donc porté à 533 393 € HT répartis sur les deux exercices au lieu d'un. À la suite de l'attribution du marché, il convient de revoir le montant de l'opération à la baisse et d'actualiser l'AP/CP.

Au vu de l'importance des travaux, il est proposé au conseil communautaire de créer une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme de travaux sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'actualiser l'opération, au regard d'une part du nouveau coût défini de l'opération et de ce qui a déjà été exécuté, comme suit en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** la modification du programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la phase 1 de la structuration des services (équipement du forage F1) tels que présentés ci-dessous,
- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront ventilés selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de programme/crédits de paiement n°202501 – Réservoir sur tour à Pizay/ Ouverture

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente en charge de l'agilité rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable en 2020, la 3CM a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier met en évidence les sensibilités de la ressource en eau de la 3CM et la nécessité d'une structuration des services d'eau potable à l'échelle intercommunale.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'agilité rappelle que la 3CM va mettre en œuvre la phase 2 de l'opération de structuration des services d'eau potable à compter de 2025, à savoir la réalisation de :

- un réservoir sur tour à Pizay permettant d'alimenter à terme les communes du plateau, et en priorité Pizay, par l'eau pompée à Balan,
- une station de reprise à Dagneux afin de remonter l'eau pompée à Balan et arrivant actuellement à Dagneux vers le nouveau réservoir sur tour et la réalisation d'une seconde cuve au réservoir de Dagneux pour sécuriser la distribution de l'eau,
- les réseaux reliant ces différents ouvrages.

Ces opérations se déroulent sur les exercices 2025 à 2027.

L'opération de création du futur réservoir sur tour à Pizay, objet de la présente délibération, est chiffrée dans le cadre de l'AVP global à 3 348 800 €HT.

Au vu de l'importance des travaux, il est proposé au conseil communautaire de créer une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme de travaux sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'ouvrir cette opération comme suit en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'un réservoir sur tour à Pizay,

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 41 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront ventilés selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de programme/crédits de paiement n°202503 – Station de reprise et 2ème cuve à Dagneux / Ouverture

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente en charge de l'agilité rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable en 2020, la 3CM a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier met en évidence les sensibilités de la ressource en eau de la 3CM et la nécessité d'une structuration des services d'eau potable à l'échelle intercommunale.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'agilité rappelle que la 3CM va mettre en œuvre la phase 2 de l'opération de structuration des services d'eau potable à compter de 2025, à savoir la réalisation de :

- un réservoir sur tour à Pizay permettant d'alimenter à terme les communes du plateau, et en priorité Pizay, par l'eau pompée à Balan,
- une station de reprise à Dagneux afin de remonter l'eau pompée à Balan et arrivant actuellement à Dagneux, vers le nouveau réservoir sur tour et la réalisation d'une seconde cuve au réservoir de Dagneux pour sécuriser la distribution de l'eau,
- les réseaux reliant ces différents ouvrages.

Ces opérations se déroulent sur les exercices 2025 à 2027.

L'opération de création de la future station de reprise et de la deuxième cuve au réservoir des Entremonts, objet de la présente délibération, est chiffrée dans le cadre de l'AVP global à 1 535 350 €HT.

Au vu de l'importance des travaux, il est proposé au conseil communautaire de créer une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme de travaux sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'ouvrir cette opération comme suit en annexe.

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 42 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la station de reprise et la 2^{ème} cuve à Dagneux,
- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront ventilés selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de programme/crédits de paiement n°202502 – Réseaux de liaison-Nouveau réservoir à Pizay / Ouverture

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente en charge de l'agilité rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable en 2020, la 3CM a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier met en évidence les sensibilités de la ressource en eau de la 3CM et la nécessité d'une structuration des services d'eau potable à l'échelle intercommunale.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'agilité rappelle que la 3CM va mettre en œuvre la phase 2 de l'opération de structuration des services d'eau potable à compter de 2025, à savoir la réalisation de :

- un réservoir sur tour à Pizay permettant d'alimenter à terme les communes du plateau, et en priorité Pizay, par l'eau pompée à Balan,
- une station de reprise à Dagneux afin de remonter l'eau pompée à Balan et arrivant actuellement à Dagneux vers le nouveau réservoir sur tour et la réalisation d'une seconde cuve au réservoir de Dagneux pour sécuriser la distribution de l'eau,
- les réseaux reliant ces différents ouvrages.

Ces opérations se déroulent sur les exercices 2025 à 2027.

L'opération de création des réseaux reliant la future bache de reprise au futur réservoir sur tour à Pizay, objet de la présente délibération, est chiffrée dans le cadre de l'AVP global à 1 905 000 €HT.

Au vu de l'importance des travaux, il est proposé au conseil communautaire de créer une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 43 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme de travaux sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'ouvrir cette opération comme suit en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation des réseaux de liaison du nouveau réservoir à Pizay,
- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront ventilés selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote du budget annexe de l'eau 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section de fonctionnement : 2 607 000,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 2 209 000,00 € en dépenses et en recettes

dont restes à réaliser

Dépenses 56 591,60 €

Recettes 305 936,63 €

| BUDGET PRIMITIF 2025 - EAU POTABLE | | | |
|---|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 011 - Charges à caractère général | 275 000,00 € | 002 - Excédent de fonctionnement | 1 346 625,26 € |
| 012 - Charges de personnel | 254 000,00 € | 70 - Produits de service et domaine | 1 090 500,00 € |
| 65 - Charges de gestion courante | 16 000,00 € | 74 - Participation et subvention | 86 452,00 € |
| 66 - Charges financières | 46 300,00 € | 75 - Produits de gestion courante | 10 000,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 764 638,63 € | 77 - Produits exceptionnels | 422,74 € |
| 68 - Dotations aux provisions | 782 061,37 € | 78 - Repise sur provisions | - € |
| 022 - Dépenses imprévues | 44 000,00 € | | |
| 023 - Transfert à la section d'investissement | - € | | |
| 042 - Opérations d'ordre | 425 000,00 € | 042 - Opérations d'ordre | 73 000,00 € |
| Total | 2 607 000,00 € | Total | 2 607 000,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 001 - Déficit d'investissement | - € | 001 - Excédent d'investissement | 160 503,69 € |
| 16 - Remboursement emprunts | 190 000,00 € | 021 - Transfert de la section de fonctionnement | - € |
| 20 - Immo incorporelle | 230 000,00 € | 10 - 1068 | - € |
| 204 - Subvention d'équipements versée | - € | 13 - Subventions d'équipement | 277 559,68 € |
| 21 - Immo corporelle | 657 408,40 € | 16 - Emprunts | 1 000 000,00 € |
| 23 - Travaux en cours | 840 000,00 € | | |
| 020 - Dépenses imprévues | 122 000,00 € | | |
| 040 - Opérations d'ordre | 73 000,00 € | 040 - Opérations d'ordre | 425 000,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 40 000,00 € | 041 - Opérations patrimoniales | 40 000,00 € |
| RAR | 56 591,60 € | RAR | 305 936,63 € |
| Total | 2 209 000,00 € | Total | 2 209 000,00 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ), décide :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de l'eau pour 2025 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2024.

Présentation et vote du budget annexe de l'assainissement non collectif 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section d'exploitation : 19 000,00 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 0,00 € en dépenses et en recettes

| BUDGET PRIMITIF 2025 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | | | |
|--|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 011 - Charges à caractère général | 17 790,00 € | 002 - Excédent de fonctionnement | 3 153,37 € |
| 012 - Charges de personnel | - € | 70 - Produits de service et domaine | 15 846,63 € |
| 65 - Charges de gestion courante | 510,00 € | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 500,00 € | | |
| 68 - Dotations aux provisions | 200,00 € | | |
| Total | 19 000,00 € | Total | 19 000,00 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement non collectif pour 2025 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
Et avec reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 202402 – Mise en séparatif du réseau de Pizay (budget annexe de l'eau) /Actualisation

Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 202404 – Mise en séparatif du réseau de Pizay (budget annexe de l'assainissement collectif) /Actualisation

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

| | | |
|---|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 45 / 52 |
|---|----------------------------|---------|

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Monsieur le Président expose que la commune de Pizay est quasiment en assainissement unitaire. Cela a pour conséquence d'apporter des eaux claires parasites en temps de pluie à la station d'épuration induisant une surcharge hydraulique de l'ouvrage et le déversement d'eaux usées non traitées. L'objectif de l'opération répond à plusieurs enjeux : un enjeu réglementaire avec la mise en conformité du système d'assainissement, un enjeu sanitaire avec la suppression du réseau d'eau potable pouvant présenter un risque pour la santé et enfin un enjeu environnemental avec la suppression des rejets d'eaux usées vers le Cottey.

Au vu de l'importance des travaux, il avait été proposé, en 2024, au conseil communautaire de créer une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Cette opération doit se dérouler sur plusieurs exercices et le coût du programme avait été estimé à 1 667 000,00 € HT sur le budget de l'assainissement collectif et à 265 000,00€ HT sur le budget de l'eau potable. À la suite de l'attribution du marché, il convient de revoir le montant de l'opération à la baisse et d'actualiser l'AP/CP.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'actualiser l'opération, au regard d'une part du nouveau coût définit de l'opération et de ce qui a déjà été exécuté, comme suit en annexe (par budget).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** la modification du programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la mise en séparatif de Pizay tels que présentés ci-dessous,
- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront ventilés selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 1 – Programme mise en séparatif réseaux Bressolles / Clôture

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 46 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme mise en séparatif des réseaux de Bressolles ».

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Les travaux étant terminés et la dernière subvention ayant été perçue, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la clôture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Révision des montants de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes ou groupements de collectivités territoriales compétents pour l'assainissement collectif sont libres d'instituer ou non la Participation Financière à l'assainissement Collectif (PFAC) auprès des usagers domestiques et/ou assimilés domestiques.

Selon l'article R.214-5 du Code de l'environnement, sont considérées comme domestiques « *les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères* » et qui correspondent aux « *rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.* » Les immeubles concernés par la PFAC-dom sont les immeubles collectifs d'habitation ainsi que les maisons individuelles.

Selon article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5, les eaux usées « *assimilées domestiques* » sont « *les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement résultant d'utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques* ». Réglementairement, « *les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes* ».

physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux ». Les activités concernées par la PFAC-AD, sont par exemple : des commerces de détails, salons de coiffure, laveries, hôtels, restaurants, bars, bureaux, établissements scolaires, cabinets médicaux, bibliothèques, musées, équipements sportifs, ect.

La PFAC-dom et la PFAC-AD ont pour finalité de financer les investissements relatifs aux équipements publics d'assainissement collectif (extensions et renforcement des réseaux, stations d'épuration, ...) dans leur globalité. Le produit de ces participations financières abonde le budget assainissement.

Conformément à la loi, la PFAC « est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ».

Le montant de la PFAC-dom ne peut excéder 80% du cout d'une installation d'assainissement non collectif diminué, le cas échéant, de la somme liée au remboursement des frais de la partie publique du branchement. Le montant de la PFAC-AD tient compte de l'économie que réalise le propriétaire de l'immeuble en évitant le cout d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Il est précisé que les propriétaires d'immeubles nouvellement raccordés et assujettis à la PFAC-dom ou la PFAC-AD seront exonérés du coût du contrôle initial de la conformité de leur bon raccordement à l'assainissement collectif.

La PFAC est une redevance non-fiscale, qui « ne constitue pas la contrepartie du service rendu par le service public industriel et commercial à ses usagers, mais une contribution obligatoire ». À cet égard, elle n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **FIXE** les tarifs de la PFAC-dom comme suit :

| | |
|--|--------|
| Nouvelle maison individuelle | 2000 € |
| Maison individuelle existante non raccordée | 1500 € |
| Immeuble collectif (par logement) | 1500 € |
| Création d'un nouveau logement dans un bâtiment existant | 1500 € |
| Extension d'un immeuble justifiant de la création de rejet supplémentaire (par point d'eau créé) | 750 € |

— **FIXE** les tarifs de la PFAC-AD comme suit

| Forfait en fonction de la surface de plancher | |
|---|--------|
| <250 m ² | 2000 € |
| 250<surface<1000 m ² | 3000 € |
| 1000<surface<5000 m ² | 3500 € |
| >5000 m ² | 5000 € |

— **DIT** que les tarifs sont applicables dès transmission au contrôle de l'égalité et affichage.

Redevance assainissement collectif / Tarifs 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Il est rappelé ce qui suit :

Une étude juridique et financière réalisée en 2015 préalablement au transfert de la compétence assainissement avait permis de définir le coût de l'assainissement collectif à l'échelle de la 3CM en fonction

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 48 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

des charges de fonctionnement du service, y compris ceux relatifs à la station d'épuration communautaire des Iles située à Niévroz, et des travaux à engager dans les années à venir.

Afin de parvenir à un prix homogène sur l'ensemble des communes de la 3CM à échéance 2022, il avait été défini une mise à niveau progressive des tarifs différenciés sur chaque commune. En 2022, le tarif est donc devenu identique sur l'ensemble des communes de la 3CM et est composé comme suit :

- Part fixe en €HT/an : 40 €HT/an
- Part variable en €HT/m³ : 1.77 €HT/m³

Ce tarif a été maintenu à l'identique pour les années 2023 et 2024 malgré les fortes augmentations des coûts de l'énergie et des matières premières, qui ont impacté les capacités financières du service de l'assainissement. Il est précisé que l'inflation relevée en 2022 a été de 4.9%, de 5.3% en 2023 et de 2% en 2024.

Ces augmentations significatives ont relevé le niveau des dépenses liées à la compétence assainissement, qui est financée, rappelons-le, par la part assainissement de la facture d'eau adressée à l'ensemble des usagers du service public de l'assainissement collectif.

Afin de pouvoir maintenir un service public d'assainissement de qualité, il est proposé une augmentation du tarif de l'assainissement en 2025, sur les bases suivantes :

- Part fixe en €HT/an : 52 €HT/an,
- Part variable en €HT/m³ : 1.80 €HT/m³

Cette augmentation représente une hausse de 1.73% du montant total de la facture d'eau pour l'année 2025 pour une famille moyenne consommant 120 m³/an, soit 9.57 € pour l'année.

Il est rappelé que tout usager raccordé aux collecteurs publics d'assainissement collectif est assujéti à la redevance assainissement conformément à la réglementation en vigueur.

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. Entre la mise en service du réseau de collecte et le raccordement effectif de l'utilisateur, la collectivité peut percevoir auprès des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance assainissement instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales.

Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100%.

Par ailleurs, en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement, la collectivité peut, en application de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique astreindre l'occupant au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée dans la proportion de 100%.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la redevance assainissement collectif pour l'année 2025 de la manière suivante :
 - Part fixe en €HT/an : 52 €HT/an,
 - Part variable en €HT/m³ : 1.80 €HT/m³
- **DECIDE** d'appliquer
 - la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble. Cette taxe de raccordabilité n'est pas soumise à la TVA,
 - une majoration de 100 % de la taxe de raccordabilité en cas de non-raccordement après la période réglementaire de 2 ans. Cette somme n'est pas soumise à la TVA,

- une majoration de 100% de la taxe de raccordabilité à la redevance assainissement en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau. Cette somme n'est pas soumise à la TVA.

— DIT que les tarifs sont applicables dès transmission au contrôle de légalité et affichage.

Instauration d'un tarif de contrôle de raccordement à l'assainissement collectif

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Il est rappelé ce qui suit :

Les articles L2224-8 du Code général des collectivités territoriales et L1331-2 et L1331-4 du Code de la santé publique prévoient que le service assainissement doit contrôler la qualité d'exécution des nouveaux raccordements au réseau public d'assainissement collectif, ainsi qu'en cas de modification, et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. Il est précisé que la durée de validité du rapport de conformité établi suite au contrôle du branchement est de 10 ans, sauf en cas de modification apportées au raccordement depuis l'établissement de ce rapport. Le contrôle porte aussi bien sur les parties publiques et privées du raccordement.

Le contrôle de la qualité d'exécution des nouveaux raccordements au réseau public d'assainissement collectif est réalisé après constatation du raccordement effectif et facturation de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) au propriétaire du nouvel immeuble raccordé, conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique. Ce contrôle permet de s'assurer du bon raccordement des eaux usées au réseau public, et donc de la conformité des rejets. Le propriétaire étant déjà assujéti à la PFAC, il est proposé de ne pas facturer le coût du contrôle du branchement neuf.

En cas de modification apportées sur un raccordement existant, le service public de l'assainissement doit en effectuer le contrôle. Le propriétaire doit donc en informer le service afin qu'un contrôle soit réalisé. Si les modifications apportées correspondent à un rejet d'eaux usées supplémentaires, il est proposé de ne pas facturer le contrôle au propriétaire en raison de la facturation de la PFAC instaurée pour tout rejet d'eaux usées supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur. Si les modifications apportées n'engendrent pas de rejet supplémentaire, il est proposé de facturer le coût de son contrôle au propriétaire ou à son représentant (notaire, syndic, ...).

Par ailleurs, le contrôle de bon raccordement des immeubles existants permet d'informer les propriétaires de la conformité de leur raccordement et des éventuelles corrections à y apporter. Cette information est particulièrement importante dans le cadre de la vente de l'immeuble, de manière à ce que le futur acquéreur soit informé des éventuelles modifications à apporter afin que le bien soit conforme vis-à-vis de l'assainissement. Un propriétaire peut également solliciter le service assainissement en cas de dysfonctionnements intérieurs ou avant travaux de rénovation ou extension. Dans ces cas, il est proposé que le coût de ce contrôle, sollicité par le propriétaire, son représentant ou son notaire, lui soit facturé.

Le service assainissement peut également, pour les besoins du service, réaliser le contrôle des raccordements au réseau public afin notamment d'identifier l'origine des eaux claires parasites, dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur, préalablement à la réalisation de travaux sur les réseaux publics et notamment la mise en séparatif, etc ... Dans ce cadre, le coût de la réalisation des contrôles est pris en charge par le service assainissement.

Il est proposé de fixer le coût du contrôle de raccordement à 150 €HT afin de couvrir le montant facturé par l'entreprise adjudicataire de la 3CM chargée de la réalisation de ces contrôles, ainsi que les frais du service pour le suivi de la demande et l'envoi du rapport aux demandeurs.

Il est rappelé que l'article L1331-11 du Code de la santé publique prévoit que les agents du service assainissement ou leur représentant ont accès aux propriétés privées pour réaliser les contrôles. Si

| | | |
|--|----------------------------|---------|
| Conseil communautaire du 3 avril 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel | PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE | 50 / 52 |
|--|----------------------------|---------|

l'occupant fait obstacle à la réalisation de ce contrôle, il est soumis au paiement de la pénalité financière prévue à l'article L1331-8 du Code de la santé publique. Son montant correspond à une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau et qui pourrait être majorée dans la limite de 400 % sur délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du contrôle de raccordement à l'assainissement collectif à **150 € HT**.
- **DECIDE** d'appliquer une pénalité financière en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle, conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, correspondant au double du montant du contrôle à réaliser, soit **300 €**. Cette pénalité est non soumise à la TVA.
- **DIT** que les tarifs sont applicables dès transmission au contrôle de légalité et affichage.

Présentation et vote du budget annexe de l'assainissement collectif 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELLY

| | |
|-------------------------------|---|
| Section d'exploitation : | 4 224 000,00 € en dépenses et en recettes |
| Section d'investissement : | 3 050 000,00 € en dépenses et en recettes |
| <i>dont restes à réaliser</i> | |
| Dépenses | 241 046,18 € |
| Recettes | 90 329,80 € |

| BUDGET PRIMITIF 2025 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF | | | |
|---|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 011 - Charges à caractère général | 1 262 500,00 € | 002 - Excédent de fonctionnement | 1 792 522,61 € |
| 012 - Charges de personnel | 310 600,00 € | 70 - Produits de service et domaine | 2 094 434,39 € |
| 65 - Charges de gestion courante | 13 000,00 € | 74 - Participation et subvention | - € |
| 66 - Charges financières | 112 000,00 € | 75 - Produits de gestion courante | 60 000,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 783 161,58 € | 77 - Produits exceptionnels | - € |
| 68 - Dotations aux provisions | 795 161,57 € | 78 - Repise sur provisions | - € |
| 022 - Dépenses imprévues | 127 000,00 € | | |
| 023 - Transfert à la section d'investissement | - € | | |
| 042 - Opérations d'ordre | 820 576,85 € | 042 - Opérations d'ordre | 277 043,00 € |
| Total | 4 224 000,00 € | Total | 4 224 000,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| Chapitre | Montant 2025 | Chapitre | Montant 2025 |
| 001 - Déficit d'investissement | 246 753,99 € | 021 - Transfert de la section de fonctionnement | - € |
| 16 - Remboursement emprunts | 663 000,00 € | 10 - 1068 | 397 470,37 € |
| 20 - Immo incorporelle | 158 000,00 € | 13 - Subventions d'équipement | 341 622,98 € |
| 204 - Subvention d'équipements versée | - € | 16 - Emprunts d'équilibre | 1 300 000,00 € |
| 21 - Immo corporelle | 127 500,00 € | | |
| 23 - Travaux en cours | 1 117 744,33 € | | |
| 020 - Dépenses imprévues | 118 912,50 € | | |
| 040 - Opérations d'ordre | 277 043,00 € | 040 - Opérations d'ordre | 820 576,85 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 100 000,00 € | 041 - Opérations patrimoniales | 100 000,00 € |
| RAR | 241 046,18 € | RAR | 90 329,80 € |
| Total | 3 050 000,00 € | Total | 3 050 000,00 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour 2025 par nature :
Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2024.

Informations diverses

AGILITÉ

Marché n°2018GL01 – MOE Pôle sportif / Avenant 2

- Attributaire : Groupement PSM
- Montant : 159 525 €
- Date de la décision : 20/03/2025

Marché n°2019GL09bis – Pôle sportif / Avenants n°6 et 7 au lot 3

- Attributaire : RUIZ SA
- Montant : 28 123,04 € et 15 340 €
- Date de la décision : 20/03/2025

- PSM : Monsieur le Président communique quelques chiffres au sujet des travaux du pôle sportif (à ce jour).
 - Estimation initiale du projet : 6 900 000 € TTC,
 - Coût actuel : 8 800 000 €,
 - Financements / Recettes : 5 000 000 €,
 - = Différentiel : 3 800 000 €.
- CRC : Monsieur le Président informe que la Chambre Régionale des Comptes a rendu un rapport provisoire et demande la mise en place d'un PPI. Un audit financier global sera effectué afin d'établir ce PPI.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Le jeudi 15 mai 2025 - 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h35.

Montluel, le 15 mai 2025.

Le secrétaire de séance,



Christian GOUVERNEUR

Le Président



Philippe BELAIR